(CE) No. 1907/2006



 CHEKKER

 Version 8 / B
 Date de révision: 15.03.2019

 102000011397
 Date d'impression: 15.03.2019

# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial CHEKKER

Code du produit (UVP) 06372856

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation** Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer CropScience SA-NV

J.E. Mommaertslaan 14 1831 Diegem (Machelen)

Belgique

**Téléphone** +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7

jours)

**Téléfax** +32(0)2/534 35 76

**Service responsable** E-mail : sarah.verbiest@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Bayer CropScience SA-NV** +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours) **Centre Antipoisons** +32(0)70/245 245 (24 heures / 7 jours)

(Belgique)

Centre Antipoisons (Grand- +352 8002 5500 (24 heures / 7 jours)

Duché de Luxembourg)

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Lésions oculaires graves: Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

# Etiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Soumis à étiquetage réglementaire.

(CE) No. 1907/2006



 CHEKKER

 Version 8 / B
 Date de révision: 15.03.2019

 102000011397
 Date d'impression: 15.03.2019

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Amidosulfuron
- lodosulfuron-méthyl-sodium
- Mefenpyr-diethyl





Mention d'avertissement: Attention

### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et

l'environnement.

## Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P391 Recueillir le produit répandu.

P305 + P351 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant + P338 plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### 2.3 Autres dangers

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges

# Nature chimique

Granulés à disperser dans l'eau (WG)

Méfenpyr-diéthyl (12,5 %), Amidosulfuron (12,5 %), Iodosulfuron-méthyl-sodium (1,25 %)

# Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	NoCAS / NoCE / REACH Reg. No.	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	_ Conc. [%]
Amidosulfuron	120923-37-7 407-380-0	Aquatic Chronic 1, H410 Aquatic Acute 1, H400	12,5
lodosulfuron-méthyl- sodium	144550-36-7	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	1,25
Mefenpyr-diethyl	135590-91-9	Aquatic Chronic 2, H411	12,5
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1%	64742-94-5 265-198-5 01-2119451097-39-xxxx	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	> 10,00 - < 20,00

(CE) No. 1907/2006



 CHEKKER

 Version 8 / B
 Date de révision: 15.03.2019

 102000011397
 Date d'impression: 15.03.2019

Naphtalène			
Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium	68425-94-5	Eye Irrit. 2, H319	> 10,00 - < 15,00
Sels de sodium des acides sulfoniques	68439-57-6 270-407-8 01-2119513401-57-xxxx	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	> 1,00 - < 5,00
acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium	68953-96-8 273-234-6 01-2119964467-24-xxxx	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	> 1,00 - < 5,00

### Information supplémentaire

Amidosulfuron	120923-37-7	Facteur M: 100 (acute), 100 (chronic)
lodosulfuron-	144550-36-7	Facteur M: 1.000 (acute)
méthyl-sodium		

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

# 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime

en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement

souillé et le mettre à l'écart.

**Inhalation** Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la

maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre

AntiPoison.

Contact avec la peau Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si

les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. En cas d'irritation ou de rougeur persistante, consulter un

ophtalmologiste.

**Ingestion** Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un

médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique. Un lavage gastrique n'est

normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Il

n'existe pas d'antidote spécifique.

(CE) No. 1907/2006



CHEKKER 4/13 Version 8/B Date de révision: 15.03.2019 102000011397 Date d'impression: 15.03.2019

#### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

**Appropriés** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la

poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Acide chlorhydrique (HCI), Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Acide iodhydrique (HI), Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes de soufre, Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

**Équipements de protection** particuliers des pompiers

Information supplémentaire En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions** Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces

contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la

protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux

souterraines.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Utiliser un équipement de manutention mécanique. Nettoyer à fond

> les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Récupérer le produit dans un emballage

correctement étiqueté et bien fermé.

6.4 Référence à d'autres

rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle,

voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter la formation de poussière.

Indications pour la

protection contre l'incendie

et l'explosion

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

(CE) No. 1907/2006



CHEKKER 5/13 Version 8/B Date de révision: 15.03.2019 102000011397 Date d'impression: 15.03.2019

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer

FIBC-PP (Polypropylen; approx.1000 l)

séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les** aires de stockage et les

conteneurs

Éviter une exposition directe au soleil. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes

autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients

bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel.

Précautions pour le stockage en commun

Matériau approprié

animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	NoCAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Amidosulfuron	120923-37-7	6,4 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
lodosulfuron-méthyl-sodium	144550-36-7	1 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
Mefenpyr-diethyl	135590-91-9	10 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% Naphtalène	64742-94-5	200 mg/m3 (TWA)	04 2014	OEL (BE)
(Vapeur.)				

<sup>\*</sup>OES BCS: Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

# 8.2 Contrôles de l'exposition

# Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se réferer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

**Protection respiratoire** 

Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 4) de type EN149FFP1 ou équivalent.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

(CE) No. 1907/2006



 CHEKKER

 Version 8 / B
 Date de révision: 15.03.2019

 102000011397
 Date d'impression: 15.03.2019

Protection des mains Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à

la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et

d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter si ils sont contaminés à l'intérieur, si ils sont percés ou la contamination

externe ne peut pas être éliminée.

Type de matière Caoutchouc nitrile

Taux de perméabilité > 480 min Épaisseur du gant > 0,4 mm Indice de protection Classe 6

Norme Gants de protection conformes à EN

374.

Protection des yeux Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine

d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du

corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type

5.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection

plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une

blanchisserie industrielle.

# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme granulé dispersible dans l'eau

**Couleur** beige

**Odeur** aromatique

**pH** 7,5 - 9,5 (10 %) (23 °C) (eau désionisée)

Inflammabilité (solide, gaz) ne s'enflamme pas

Température d'auto-

inflammabilité

de 263 °C

**Énergie minimale d'ignition** > 1.000 mJ

Masse volumique apparente 0,650 - 0,763 g/ml (non tassé)

**Hydrosolubilité** dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Amidosulfuron: log Pow: -1,56 (22 °C) (pH 7)

Iodosulfuron-méthyl-sodium: log Pow: -0,7 Mefenpyr-diethyl: log Pow: 3,83 (21 °C) Ca phénylsulfonate: log Pow: 4,6

**Propriétés comburantes** Le produit n'est pas comburant

Explosivité Non explosif

(CE) No. 1907/2006



CHEKKER 7/13 Version 8/B Date de révision: 15.03.2019 102000011397 Date d'impression: 15.03.2019

9.2 Autres informations Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

# **RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1 Réactivité

Décomposition thermique de 130 °C, Vitesse de chauffage : 5 K/min, Energie de décomposition:

107 kJ/kg

10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et

de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Acides forts, Des bases fortes

10.6 Produits de

décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

#### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat) > 0,633 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

concentration maximale testée

Produit testé sous forme d'aérosol respirable. Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité cutanée aiguë DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Pas d'irritation de la peau (Lapin)

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Irritant pour les yeux. (Lapin) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Sensibilisation respiratoire

ou cutanée

Non sensibilisant. (Souris)

OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques (ELGL)

# Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Amidosulfuron : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

lodosulfuron-méthyl-sodium : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mefenpyr-diethyl: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(CE) No. 1907/2006



 CHEKKER

 Version 8 / B
 Date de révision: 15.03.2019

 102000011397
 Date d'impression: 15.03.2019

#### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

lodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Ca phénylsulfonate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

#### Evaluation de la mutagénèse

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

lodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Ca phénylsulfonate : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

#### Evaluation de la cancérogénicité

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

lodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Ca phénylsulfonate : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.

#### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

lodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Ca phénylsulfonate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

#### Evaluation de la toxicité pour le développement

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin. lodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Mefenpyr-diethyl sont liés à la toxicité maternelle.

Ca phénylsulfonate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Information supplémentaire

Aucune donnée toxicologique supplementaire disponible.

(CE) No. 1907/2006



 CHEKKER
 9/13

 Version 8 / B
 Date de révision: 15.03.2019

 102000011397
 Date d'impression: 15.03.2019

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 13 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

**Toxicité pour les** CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 3,2 mg/l

**invertébrés aquatiques** Durée d'exposition: 48 h

Toxicité des plantes

aquatiques

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 2,63 mg/l

Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )) 10,7 µg/l

Taux de croissance; Durée d'exposition: 7 jr

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Amidosulfuron:

Pas rapidement biodégradable lodosulfuron-méthyl-sodium: Pas rapidement biodégradable

Mefenpyr-diethyl:

Pas rapidement biodégradable

Ca phénylsulfonate:

Pas rapidement biodégradable

**Koc** Amidosulfuron: Koc: 36

Iodosulfuron-méthyl-sodium: Koc: 45

Mefenpyr-diethyl: Koc: 625 Ca phénylsulfonate: Koc: 2,74

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Amidosulfuron:

Ne montre pas de bioaccumulation. lodosulfuron-méthyl-sodium: Ne montre pas de bioaccumulation.

Mefenpyr-diethyl: Facteur de bioconcentration (FBC) 232

Ne montre pas de bioaccumulation.

Ca phénylsulfonate: Facteur de bioconcentration (FBC) 3,16

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Amidosulfuron: Mobile dans le sol

Iodosulfuron-méthyl-sodium: Mobile dans le sol Mefenpyr-diethyl: Légèrement mobile dans le sol Ca phénylsulfonate: Extrêmement mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Amidosulfuron: Cette substance n'est pas considérée comme

persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). lodosulfuron-méthyl-sodium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance

(CE) No. 1907/2006



CHEKKER 10/13 Version 8/B Date de révision: 15.03.2019 102000011397 Date d'impression: 15.03.2019

> n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Mefenpyr-diethyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Ca phénylsulfonate: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucune donnée écologique supplémentaire disponible.

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant,

> après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation

d'incinération.

**Emballages contaminés** Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des

déchets dangereux.

Code d'élimination des

déchets

02 01 08\* déchets agrochimiques contenant des substances

dangereuses

### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

# ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU 3077

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE 14.2 Nom d'expédition des Nations

unies L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(IODOSULFURON-METHYL-SODIUM, SOLVANT NAPHTA

AROMATIQUE LOURD (PETROLE) MELANGE)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

9

14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Marque dangereux pour

l'environnement

OUI

Code danger 90

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

# **IMDG**

14.1 Numéro ONU 3077

14.2 Nom d'expédition des Nations

unies

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(IODOSULFURON-METHYL SODIUM/SOLVENT NAPHTHA

(PETROLEUM) HEAVY AROMATIC MIXTURE)

9

(CE) No. 1907/2006



 CHEKKER

 Version 8 / B
 Date de révision: 15.03.2019

 102000011397
 Date d'impression: 15.03.2019

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Polluant marin OUI

**IATA** 

14.1 Numéro ONU **3077** 

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

unies N.O.S.

(IODOSULFURON-METHYL SODIUM/SOLVENT NAPHTHA

(PETROLEUM) HEAVY AROMATIC MIXTURE)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage14.5 Marque dangereux pourOUI

l'environnement

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

# **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Information supplémentaire

Classement OMS: U (Toxicité aiguë peu probable en usage normal)

В

Numéro d'agréation / Belgique 9366P/B

Classe de toxicité

(Belgique)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

# Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

(CE) No. 1907/2006



CHEKKER 12/13 Version 8/B Date de révision: 15.03.2019 102000011397 Date d'impression: 15.03.2019

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voies de navigation intérieure

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

**ETA** Estimation de la Toxicité Aiguë

No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

Conc. Concentration

No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)

Concentration d'Effet pour X% CEx

Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes **EINECS** 

**ELINCS** Inventaire européen des substances chimiques notifiées

NE/EN Norme européenne Union Européenne UE

IATA International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association

Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises

dangereuses

**IBC** International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous

> Chemicals in Bulk (IBC Code): Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques

dangereux en vrac (Recueil IBC) Concentration d'Inhibition pour X%

Clx

**IMDG** International Maritime Dangerous Goods: Code maritime international des

marchandises dangereuses

Concentration Létale pour X% CLx

Dose Létale pour X% DLx

LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé

La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des

irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en

fonction de la période d'échantillonnage.

**MARPOL** MARPOL: International Convention for the prevention of marine pollution from ships -

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs N.O.S./N.S.A

Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL

NOEC/NOEL en anglais.

Organisation de coopération et de développement économique OCDE

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

dangereuses

TWA Valeur limite de moyenne d'exposition

UN Nations Unies

OMS Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en

(CE) No. 1907/2006



 CHEKKER

 Version 8 / B
 Date de révision: 15.03.2019

 102000011397
 Date d'impression: 15.03.2019

aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**Objet de la révision:** Sections de la FDS mises-à-jour : Section 2 : Identification des

dangers. Section 3 : Composition/Informations sur les composants. Section 4 : Premiers Secours. Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle. Section 11 : Informations toxicologiques. Section 12. Informations écologiques. Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) N° 2015/830.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.